

Composition
de la Société.

ARTICLE III.—Elle se compose d'un nombre indéterminé de membres, possédant une ou plusieurs parts dans une ou plusieurs des classes qui s'ouvriront successivement tous les ans.

Ouverture des
classes.

ARTICLE IV.—A commencer le premier de Mars mil huit cent soixante douze, et à la même époque de chaque année subséquente, il s'ouvrira une classe qui sera désignée par le millésime de l'année dans laquelle elle sera formée.

Mais les Directeurs pourront permettre de prendre des parts dans la classe alors ouverte, et de commencer à faire les versements mensuels à toutes autres époques de l'année; et, lorsque l'intérêt de la Société l'exigera, ils pourront aussi, en aucun temps, fermer le livre de souscription aux membres non-emprunteurs.

Durée des
classes.

ARTICLE V.—La durée des classes est indéterminée.

Aussitôt que les profits réalisés, ajoutés aux versements faits, seront suffisants pour permettre le paiement des parts non-avancées de la classe du mois de Mars de chaque année-et pour laisser aux parts des classes restantes une garantie jugée suffisante pour couvrir toutes les pertes qui pourraient résulter des opérations de la Société pendant la durée de la classe sortante, il sera du devoir des Directeurs de déclarer telles parts réalisées et d'en payer aux membres les actions, ainsi que le surplus qui pourra être accordé, à mesure que les fonds de la Société le permettront. Mais la classe restera ouverte pour les membres qui n'auront pas commencé à faire leurs versements au mois de Mars, jusqu'à ce qu'ils aient fait le même nombre de versements que les membres qui auront commencé à l'ouverture de telle classe.

Délibérations
feront preuve
prima facie.

ARTICLE VI.—Toutes délibérations et déclarations du Bureau de Direction relatives à la durée des classes, à la réalisation des parts, à leur paiement, au surplus accordé, à la réserve faite pour pertes probables, en général, à la liquidation des parts de chaque classe, seront finales et feront preuve *prima facie*, jusqu'à preuve du contraire, de la vérité et de l'opportunité de leur contenu, et seront obligatoires pour tous les